

Note du RIOB pour la CIS
**« Apports de la DCE à la gestion de l'eau dans les bassins transfrontaliers :
bilan d'étape et besoins identifiés par les organismes de bassin »**

DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE – Version n°2 du 26 septembre 2008

INTRODUCTION

Les bassins transfrontaliers sont nombreux en Europe et presque tous les pays sont concernés au moins partiellement (les bassins transfrontaliers couvrent 54 % du continent européen). Pour certains, toutes leurs eaux superficielles ou souterraines viennent ou repartent vers un pays voisin, membre ou non de l'Union Européenne. Tous les cas de figure existent de la simple coopération bilatérale jusqu'à l'implication de 18 pays pour le bassin du Danube, ce qui fait de ce dernier le bassin le plus international du monde.

Le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB) a pour vocation de faciliter les **échanges entre organismes de bassin**. Il a été créé en 1994 à Aix-les-Bains (France) pour mobiliser l'expérience des professionnels des administrations et organismes directement responsables de la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) par bassin. Le RIOB est actuellement présent dans 67 pays.

A l'échelle mondiale, le RIOB promeut, parmi ses actions, les principes de la DCE dans chaque Forum Mondial de l'Eau comme en 2006 au Mexique, ou en 2009 à Istanbul, où le RIOB coordonnera conjointement avec l'UNESCO/PHI le thème 3.1. « Gestion par bassin et coopération transfrontalière ».

En Europe, le Groupe « EURO-RIOB » pour l'application de la DCE a été **constitué en Novembre 2003**, à Valencia en Espagne. Des échanges approfondis sur la DCE se tiennent depuis lors, en particulier dans le cadre des Assemblées plénières annuelles : Valence (Espagne) en 2003, Cracovie (Pologne) en 2004, Namur (Belgique) en 2005, Megève (France) en 2006, Rome (Italie) en 2007, Sibiu (Roumanie) en 2008.

Le RIOB s'appuie également sur plusieurs Réseaux Régionaux :

- le réseau d'Europe Centrale et Orientale (CEENBO – Central and Eastern Europe Network of Basin Organisations) ;
- le réseau Méditerranéen (REMOB – Réseau Méditerranéen des Organismes de Bassins) ;
- le groupe des Commissions Internationales et des Organismes de Bassins Transfrontaliers.

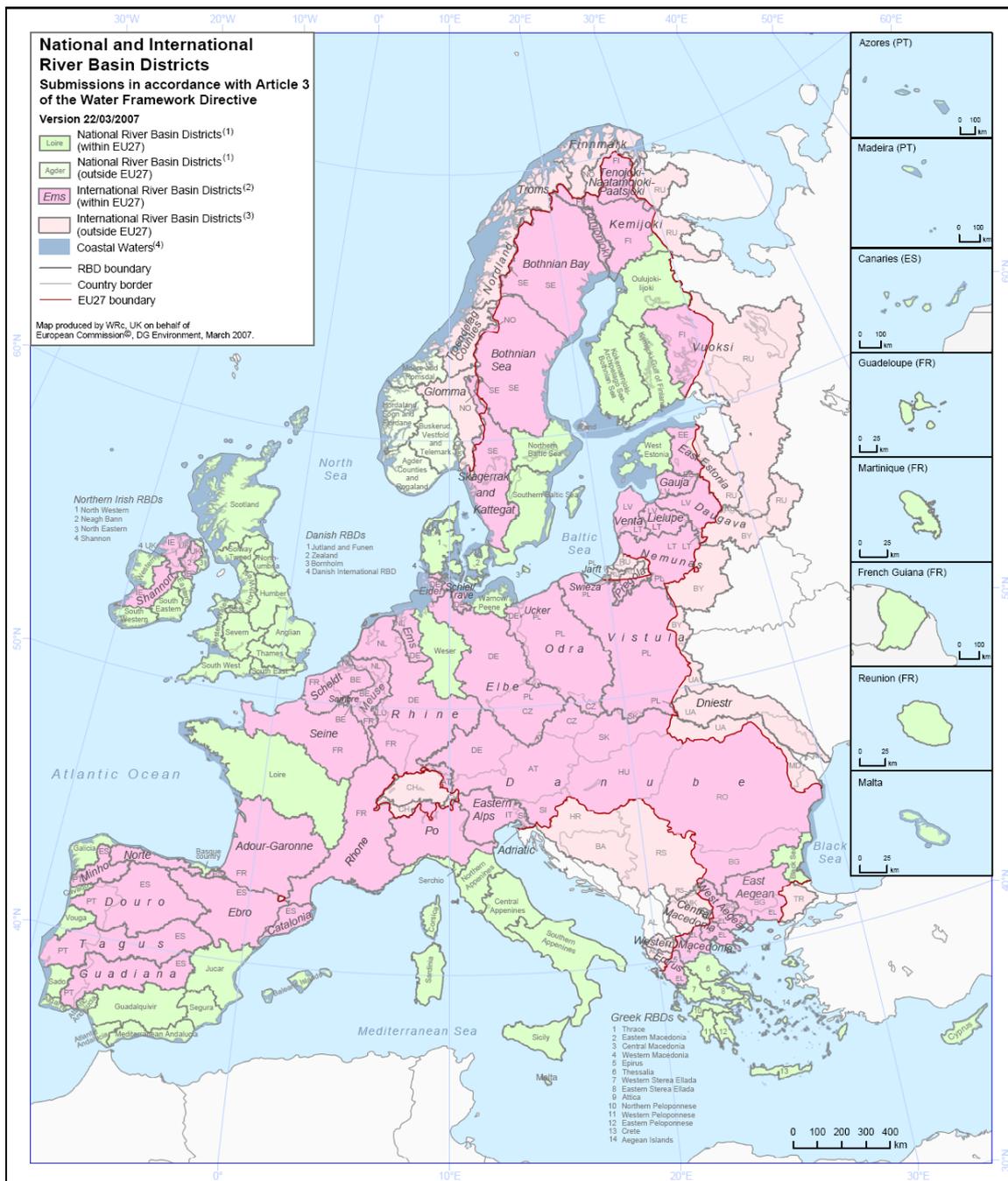
Les travaux du groupe « EURO-RIOB » visent à **enrichir la Stratégie commune** de mise en œuvre de la DCE (CIS – Common Implementation Strategy), sans dupliquer les travaux déjà réalisés au sein de cette stratégie. Le RIOB est membre du Groupe Stratégique de Coordination (SCG) depuis août 2005.

Le groupe « EURO-RIOB » permet aux Organismes de Bassin et aux Autorités de District de se rencontrer régulièrement, de manière **informelle**, pour échanger leurs expériences pratiques, identifier les problèmes opérationnels et faire des propositions concrètes pour l'application de la DCE.

L'EURO-RIOB assure aussi une valorisation des concepts de la DCE et un retour d'expériences **auprès des pays non-EU** (Pays voisins de l'UE ainsi que les pays d'Amérique, d'Afrique et d'Asie).

Le thème des bassins transfrontaliers s'est imposé naturellement au cours de toutes les réunions du RIOB et de l'EURO-RIOB. Des sessions spéciales ont été organisées à Namur (Belgique) en 2005 et à Sibiu (Roumanie) en 2008.

Carte des Districts délimités par les Etats membres en application de l'article 3 de la DCE :



Cette carte établie par la Commission européenne montre les Districts nationaux (en vert) et les Districts internationaux (en rose). NB : il a été relevé au sein du RIOB que la Sambre n'est pas un district distinct, mais fait partie du District Meuse.

I. LES APPORTS DE LA DCE EN CONTEXTE TRANSFRONTALIER : BILAN D'ETAPE

L'eau ne connaît pas les frontières nationales et administratives. **La DCE représente une avancée importante pour la gestion intégrée des ressources en eau dans toute l'Europe et particulièrement pour les bassins transfrontaliers**, puisqu'elle demande explicitement de délimiter des districts hydrographiques internationaux, de produire des états des lieux, plans de gestion et programmes de mesures coordonnés entre Etats membres et d'organiser une participation des parties intéressées et du public y compris pour les districts internationaux.

La Convention de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies sur la Protection et l'Utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux adoptée à Helsinki le 17 mars 1992 (Convention d'Helsinki) a également contribué au développement de ces approches, en définissant un cadre légal et institutionnel de coopération.

Des échanges et des travaux de mise en commun sur les bassins transfrontaliers se sont tenus dans le cadre de plusieurs instances : au sein du RIOB et de l'UNECE, mais aussi lors des rencontres annuelles informelles des commissions internationales, ainsi qu'au sein de la CIS mais principalement au début du processus lors de la production en 2002-2003 du document d'orientation sur l'identification des districts hydrographiques internationaux.

• La gestion par district hydrographique et le rôle des commissions internationales

- **La DCE permet de diffuser dans toute l'Europe les concepts de gestion par bassin versant.** En ce qui concerne les bassins transfrontaliers, la DCE demande dans son article 3 que :
« Les États membres veillent à ce qu'un bassin hydrographique s'étendant sur le territoire de plus d'un État membre soit intégré à un district hydrographique international. À la demande des États membres concernés, la Commission fait le nécessaire pour faciliter la création du district hydrographique international. Les États membres prennent les dispositions administratives appropriées, y compris la désignation de l'autorité compétente adéquate, pour l'application des règles prévues par la présente directive au sein de la portion du district hydrographique international qui se situe sur leur territoire ».
- **La DCE a donc permis de délimiter des Districts Hydrographiques Internationaux (DHI)**, tout en n'imposant rien concernant l'autorité compétente: elle évoque des « arrangements administratifs » et laisse aux Etats membres la décision des modalités de coopération.
- **Dans la pratique, les Etats membres se sont appuyés sur les commissions internationales existantes, en raison de leur expérience en matière d'échanges entre pays riverains.**
- Ainsi, par exemple, dès la publication de la DCE en 2000 :
 - la Commission internationale pour la protection du Danube a été désignée comme plateforme de coordination de la DCE entre les principaux pays concernés, dont plusieurs ne sont pas membres de l'UE ;
 - la Commission internationale pour la Protection de la Meuse, renommée Commission Internationale Meuse, a été désignée comme plateforme de coordination entre la France,

le Luxembourg, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et les régions belges (Wallonie, Flandres et Bruxelles) ;

- etc.

- Cette expérience de coopération remonte pour certaines commissions à plusieurs dizaines d'années. L'exemple du Rhin est le premier exemple de l'histoire de la coopération transfrontalière en Europe, avec la création en 1950 de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin contre la Pollution (CIPR) qui réunissait déjà les 5 Etats riverains du Rhin (Suisse, France, Luxembourg, Allemagne et Pays-Bas). Pour la gestion du Danube, des accords bilatéraux existent depuis les années 50 entre l'ex-Yougoslavie et la Roumanie, la Hongrie, l'Albanie, la Bulgarie.
- Depuis l'adoption de la Convention d'Helsinki en 1992, plusieurs accords bilatéraux ou multilatéraux entre pays européens ont été établis sur cette base. On peut citer par exemple les accords sur le Danube, le Bug, la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Sava. La Convention a également constitué une base pour développer des accords entre pays UE et non UE, tels que les accords entre la Russie et l'Estonie pour le Lac Peipsi, ou les accords sur les eaux transfrontalières Kazakho-Russes et Russo-Ukrainiennes. Les progrès réalisés à ce jour dans l'application de la DCE montrent qu'une réelle coopération dans les bassins transfrontaliers n'a lieu que lorsqu'il existe déjà un cadre légal et institutionnel pour la coopération, tels que les accords et commissions. C'est pourquoi la Convention d'Helsinki a un important rôle à jouer en complément de la DCE.
- Les échanges au sein du RIOB montrent que **les méthodes de travail des commissions internationales sont similaires** : harmonisation des pratiques par combinaison entre démarches montantes (*bottom-up*) et descendantes (*top-down*), décisions par consensus, appropriation par le dialogue et la compréhension entre partenaires, rôle de prévention et de régulation des conflits. **Les travaux menés en 2004 dans les districts internationaux pour la réalisation de l'état des lieux ont renforcé les échanges et la mise en commun des données.** Les commissions internationales ont permis de fructueux échanges entre Etats membres pour l'élaboration des rapports factuels de caractérisation des districts.
- **La DCE a conduit à modifier ou compléter les traités ou accords internationaux existants.** Les modifications portent sur le contenu, afin de les rendre conformes avec les nouveaux concepts ou obligations de la DCE, comme par exemple l'objectif de « bon état », l'établissement du plan de gestion et du programme de mesures qui doivent être uniques ou coordonnés à l'échelle du district international, l'amélioration des moyens de prévention et de lutte contre les inondations et les sécheresses, la coordination des mesures contre les pollutions accidentelles, etc...
- **La DCE a permis de considérer la totalité du bassin hydrographique et, donc, la totalité des Etats riverains,** permettant ainsi d'impliquer les Etats qui n'étaient pas représentés jusque-là. Cela a eu pour conséquence la conclusion de nouveaux accords bilatéraux notamment en Europe de l'Est. La DCE a également entraîné un **élargissement de la composition des commissions internationales.** La Commission Internationale de Protection de l'Elbe (CIPE) a ainsi intégré la Pologne et l'Autriche. La Commission Internationale de l'Escaut (CIE) a intégré dans un nouveau traité la Belgique et étendu son district à des bassins voisins plus petits. La Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) a intégré plusieurs nouveaux pays dont la Belgique et l'Autriche. La Commission Internationale Meuse a été étendue à 3 nouveaux pays (Allemagne, Luxembourg et Belgique).

- o La DCE apporte une valeur ajoutée fondamentale : au-delà des accords bilatéraux, elle conduit à avoir un **cadre d'action commun** et les commissions internationales constituent alors un lieu de **coordination multilatérale dont l'efficacité est accrue par l'approche DCE.**

La coopération dans le bassin du Rhin

Le Rhin fait l'objet d'une coopération très ancienne, qui s'est traduite par 39 traités dont 14 multilatéraux et par une liberté totale de navigation sur le Rhin dès 1815 avec le Traité de Vienne. La Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR), a été créée en 1950 pour résoudre en commun les problèmes de pollution chimique du Rhin. La CIPR a servi de modèle à l'installation d'autres commissions internationales, telles que la Commission internationale pour la protection de l'Elbe (CIPE) établie en 1990 et les Commissions internationales de la Meuse et de l'Escaut toutes deux créées en 1994. Pour la mise en œuvre de la DCE dans le bassin du Rhin, de nouvelles structures de coopération ont d'abord été mises en place. Elles ont ensuite fusionné au sein de la CIPR.

La coopération dans le bassin du Danube

La Commission Internationale de la Protection du Danube (CIPD) a été créée en 1998, pour l'entrée en application de la Convention du Danube visant à assurer que « les eaux de surface et les eaux souterraines du bassin sont gérées de manière équitable et durable » signée le 29 juin 1994 à Sofia (Bulgarie). Elle est aujourd'hui ratifiée par 14 pays. Sous la coordination de la CIPD, les pays concernés ont développé des instruments pour permettre une gestion plus efficace dans le bassin : un réseau de surveillance transnational qui permet de recueillir des données comparables, un système d'alerte en cas d'accidents, une base de données sur les rejets dans le Danube, le développement de plans d'actions inondations, etc. En 2000, les Etats du Danube ont demandé que la CIPD place l'application de la DCE au sommet des priorités de la gestion du Danube. Le fait que tous les pays du bassin en ont fait la demande – membres comme non membres de l'UE – montre l'importance reconnue des bénéfices de la DCE. Le premier résultat important a été l'état des lieux du district du Danube, avec le support significatif de l' « UNDP-GEF Danube Regional Project » à travers la mise à disposition d'experts et l'organisation d'ateliers. Prochaine étape, 4 problèmes clés seront traités dans le plan de gestion du Danube : pollution organique, engrais, substances toxiques, altérations hydromorphologiques. Les défis pour la CIPD et les pays du Danube sont considérables, à la fois en termes de ressources financières nécessaires et de besoins en support technique. L'UNDP-GEF Danube Regional Project doit traiter les écarts d'information, particulièrement dans les pays non UE et soutenir le développement de la CIPD comme plateforme durable pour la gestion du bassin le plus international au monde.

La DCE a permis de passer du bilatéralisme au multilatéralisme : bilatéralisme après la 1^{ère} guerre mondiale dans le cadre de la Commission du Régime des Eaux du Danube, bilatéralisme renforcé après la 2^{ème} guerre mondiale, début du multilatéralisme avec la Convention de Sofia créant la Commission internationale en 1998,

multilatéralisme renforcé avec l'accord de partenariat de la Tisza en 2004 pour appliquer la DCE.

Coopération dans le District hydrographique de l'Escaut

Avant la DCE, la coopération était d'abord centrée sur la qualité de l'Escaut, dans le cadre de l'accord de Charleville Mézières de 1994. Avec la DCE, le périmètre de travail s'est trouvé considérablement élargi. Un 2ème accord a été conclu en 2002 : l'accord de Gand, accompagné d'un projet ambitieux soutenu par INTERREG : le projet Scaldit, un outil à la fois financier et méthodologique, le seul projet pilote s'appliquant à l'ensemble d'un district transfrontalier. La CIE a été désignée comme outil de coordination et ses compétences ont été étendues en conséquence : extension du bassin fluvial au district hydrographique international de l'Escaut, extension des eaux de surface aux eaux souterraines et côtières, extension de la qualité des eaux aux aspects quantitatifs.

La mise en œuvre de la DCE est LA priorité de la CIE. Les groupes de travail de la CIE se sont concentrés sur la coordination multilatérale de l'application de la DCE à partir des documents guides. L'organisation des travaux a été adaptée pour chaque étape de la DCE : échange de données (1995 à 2002), état des lieux (2002-2005), plan de gestion (2005-2009). De 2002 à 2005, les groupes de travail ont été calqués sur les groupes de travail européens de la CIS ; de 2005 à 2009 l'organisation a été davantage intégrative avec un seul groupe de travail chargé de coordonner 7 projets liés aux objectifs de la DCE (3 sur l'atteinte du bon état et la surveillance, 1 sur la communication, 1 sur l'analyse économique et le programme de mesures, 1 sur la cartographie et l'harmonisation des données). L'objectif technique est la comparabilité des données et des méthodes et la cohérence des programmes de mesures (développement d'un catalogue de mesures de référence à l'échelle du District).

Les calendriers nationaux de mise en œuvre sont différents, mais les Etats riverains ont adopté un plan de travail commun, avec les mêmes étapes. La coordination a été étendue à la prévention des sécheresses et des inondations et des protocoles bilatéraux ont été confortés entre partenaires pour l'échange de données sur les flux extrêmes.

Ce travail a permis d'échanger des informations et des expériences, de comprendre mutuellement les procédures et les données des autres, de bénéficier de l'expérience des autres et de la complémentarité entre les méthodes. Les acteurs locaux ont été incités à développer une gestion intégrée de la ressource en eau : des conventions transfrontalières ont été conclues entre partenaires de proximité (Région Wallonne, Lille Métropole Communauté Urbaine, Région Flamande) pour investir en commun dans des systèmes épuratoires partagés.

Coopération entre Roumanie et Hongrie

Il existe en Roumanie comme en Hongrie une tradition, qui date de l'époque soviétique, de coopération avec les Etats voisins pour la gestion des eaux transfrontalières, sous forme d'accords bilatéraux. Par exemple, dans le cas de la Roumanie, les accords suivants ont été signés : Hongrie (1986, 2003), Ukraine (1997), ex Yougoslavie (1955), Moldavie (1995), Bulgarie (1991). La coordination se fait désormais dans le cadre de la CIPD et les dispositions de la DCE ont été ou vont être intégrées dans les différents accords. Ainsi, l'accord de 1986 entre la Roumanie et la Hongrie a été révisé pour former un nouvel accord en 2003 dont les objectifs sont : atteindre le bon état des eaux ;

prévenir la dégradation de l'état des eaux et contrôler la pollution ; prévenir et limiter les effets transfrontaliers des inondations ; sécheresses et pollutions accidentelles ; développer des systèmes de surveillance de l'état des eaux, assurer l'utilisation durable des ressources en eau.

La gestion du bassin pilote Körös – Crisuri (Roumanie / Hongrie)

Le 1^{er} accord Roumanie / Hongrie date de 1924. La pollution accidentelle de la Tisza, principal affluent du Danube, a été un déclencheur pour renforcer la coopération. La DCE a créé un environnement favorable. Le sous-bassin Körös / Crisuri, principal sous-bassin de la Tisza, a été retenu pour un projet financé par le Fonds Français pour l'Environnement, avec l'objectif de tester en 2 ans l'application de la DCE, avec une approche par sous-bassin. La coordination à l'échelle de la Tisza a été conduite par la CIPD : la démarche "bottom up" de mise en commun des plans de sous-bassins a abouti à un plan de gestion global pour le district international de la Tisza. Les résultats du projet sont transférables aux autres rivières partagées entre Roumanie et Hongrie et à tous les Etats riverains de la Tisza et du Danube.

Une coopération étroite entre l'Espagne et le Portugal

Il existe une longue tradition de coopération bilatérale entre les deux pays ibériens sur les cinq bassins transfrontaliers (Miño, Limia, Duero, Tage et Guadiana). L'objectif principal des premières Conventions (1927, 1964 et 1968) portait sur les aspects quantitatifs. Les deux premières se concentraient sur le partage du potentiel hydro-électrique des fleuves partagés. Un nouvel accord, appelé Convention d'Albufeira en l'honneur de la ville portugaise où il a été souscrit, a été signé en 1998 et entré en vigueur en 2000. Les principes de la Convention sont : l'extension du cadre de référence des Conventions précédentes ; la coopération entre les Parties ; la coordination de la planification et de la gestion des ressources en eau dans les bassins et le respect et la compatibilité des situations existantes et dérivées des Conventions précédentes. L'accord se fonde sur la recherche d'un équilibre entre la protection de l'environnement et l'utilisation des ressources en eau nécessaires au développement durable des deux pays et sur la nécessité de coordonner leurs efforts respectifs pour une meilleure connaissance et la gestion des eaux des bassins hydrographiques hispano-portugais.

La Convention met en place deux organes paritaires sur lesquels repose le processus de coopération : la **Conférence des Parties**, de haut niveau politique, et la **Commission pour l'Application et le Développement de la Convention (CADC)** comme organe décideur. L'échange d'informations, les impacts transfrontaliers, la protection de la qualité des eaux, la garantie d'un régime des débits basé sur le niveau des précipitations, la prévention de situations exceptionnelles, l'établissement d'un régime de garanties et la participation du public sont ses éléments essentiels.

Des progrès ont été réalisés dans le processus de mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau, avec des études conjointes sur les inondations et l'élaboration de documents, qui rendent disponibles au public les informations gérées par la CADC, et l'organisation de journées de participation dans les deux pays.

Comme derniers progrès, il convient de souligner les modifications apportées à la Convention en février 2008 sur le régime des débits à mettre en œuvre des deux côtés. Ces modifications ont établi un régime saisonnier des débits, en plus des volumes annuels, dans le but d'assurer des débits minimaux environnementaux.

En outre, un organe spécifique, le **Secrétariat Technique Permanent de la Commission**, doté d'une structure permanente et installé pendant deux ans dans chacun des pays, sera créé prochainement. Sa mission sera d'assurer l'efficacité de la CADC dans l'exercice de ses fonctions, et, entre autres, il aura pour but de coordonner l'élaboration de plans homogènes pour les districts hydrographiques dans le prochain cycle de planification hydrologique.

• Un objectif commun à toute l'Europe : le « bon état » des eaux

- Avant la DCE, les objectifs de qualité et les méthodes d'évaluation variaient considérablement d'un pays à l'autre au sein de l'Union européenne. On se souvient de cartes européennes de qualité de l'eau montrant des changements brusques de classe de qualité au passage des frontières !
- **La DCE a permis d'établir un référentiel commun pour l'évaluation**, qui permet d'analyser la situation de façon comparable et d'avoir une base de départ fiable pour adopter et suivre une stratégie commune.
- Mais seul le passage entre état moyen et bon état doit faire l'objet de comparaisons européennes et des points importants restent à harmoniser (paramètres, fréquences, méthodes de détermination de l'indice de qualité).
- Pour aller plus loin au niveau des bassins internationaux, et engager les travaux de préparation des programmes de mesures requis par la DCE, il est indispensable de clarifier au niveau européen les objectifs environnementaux et la définition du bon état, et de se coordonner entre Etats sur les niveaux d'ambition à retenir.
- **La DCE a permis de passer d'une gestion orientée vers la qualité physico-chimique de l'eau à une approche plus intégrée de la gestion des écosystèmes** (tenant compte de l'hydromorphologie et de la biologie, ce qui n'était pas le cas partout en Europe).

Coordination pour l'atteinte du bon état du Rhin

A l'invitation du gouvernement luxembourgeois, la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR) et le Comité de coordination Rhin, instance compétente pour la coordination de la mise en œuvre de la DCE se sont réunis les 2 et 3 juillet 2008 à Luxembourg. A l'ordre du jour : les normes de qualité environnementale pour les substances dont les rejets sont jugés significatifs pour le bassin du Rhin, la gestion des sédiments, la continuité du Rhin et de ses affluents pour les poissons migrateurs, les risques d'inondation.

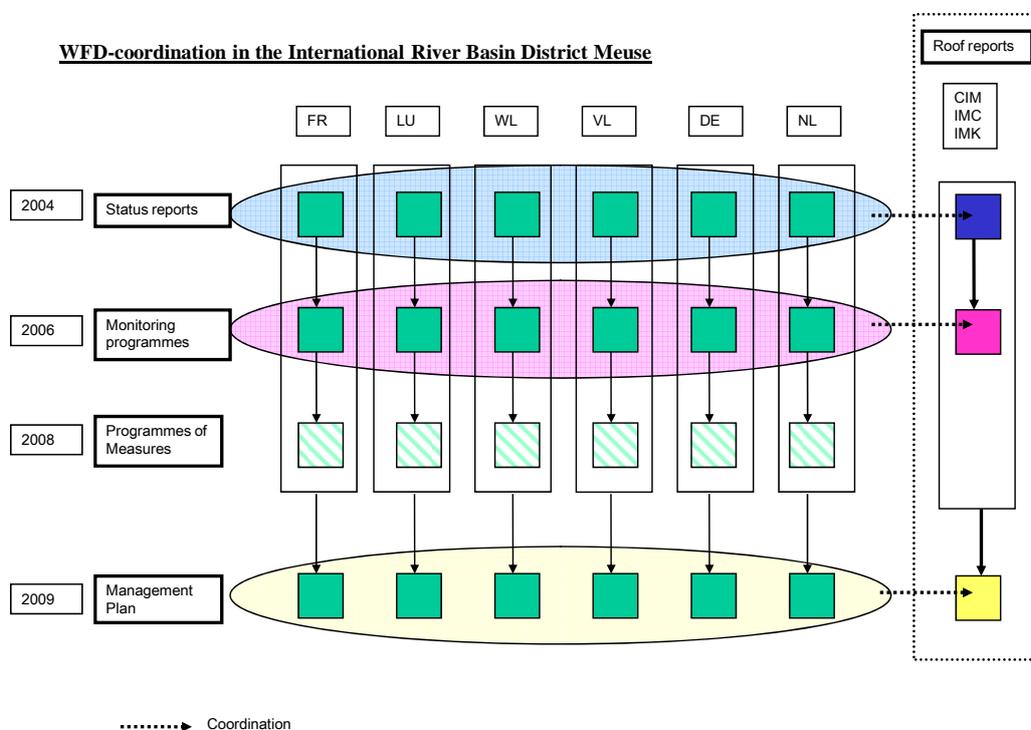
• Un processus commun de planification

- **La DCE engage les Etats membres dans un processus commun**, avec les mêmes objectifs, les mêmes méthodes et les mêmes échéances. Ceci est encore plus important pour les districts internationaux.

- Pour chaque district, la planification repose sur 4 activités clés à renouveler tous les 6 ans : élaboration d'un état des lieux, établissement d'un réseau de surveillance, élaboration d'un plan de gestion, élaboration d'un programme de mesures.
- La DCE présente l'intérêt d'un processus cyclique, qui permet une amélioration continue au fil des 3 cycles de gestion prévus : 2009-2015, 2015-2021, 2021-2027.
- Pour les districts hydrographiques internationaux, chaque étape de planification conduit à formaliser les travaux communs dans une partie faîtière. Pour conduire cette planification, les Commissions internationales ont mis en place un groupe de coordination DCE et des groupes de travail, formant des « groupes miroirs » de ceux de la CIS.

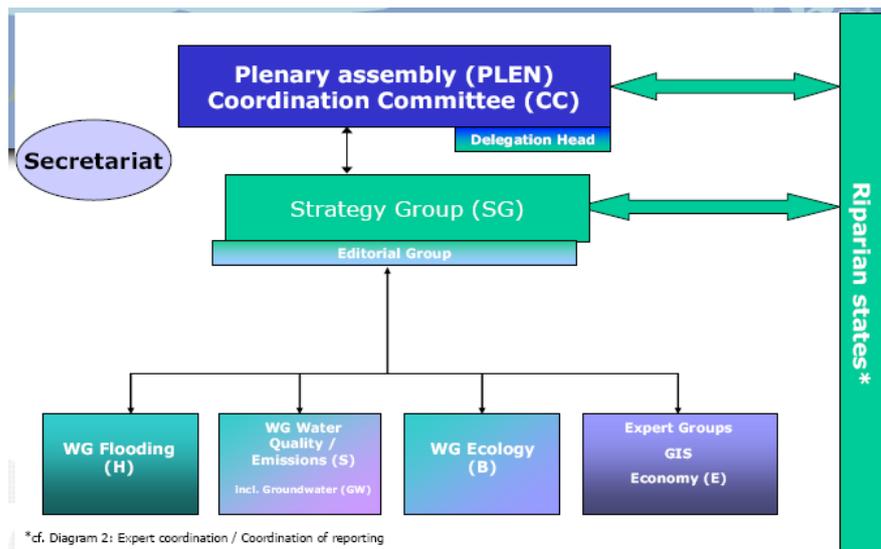
Exemples d'organisation :

District Meuse



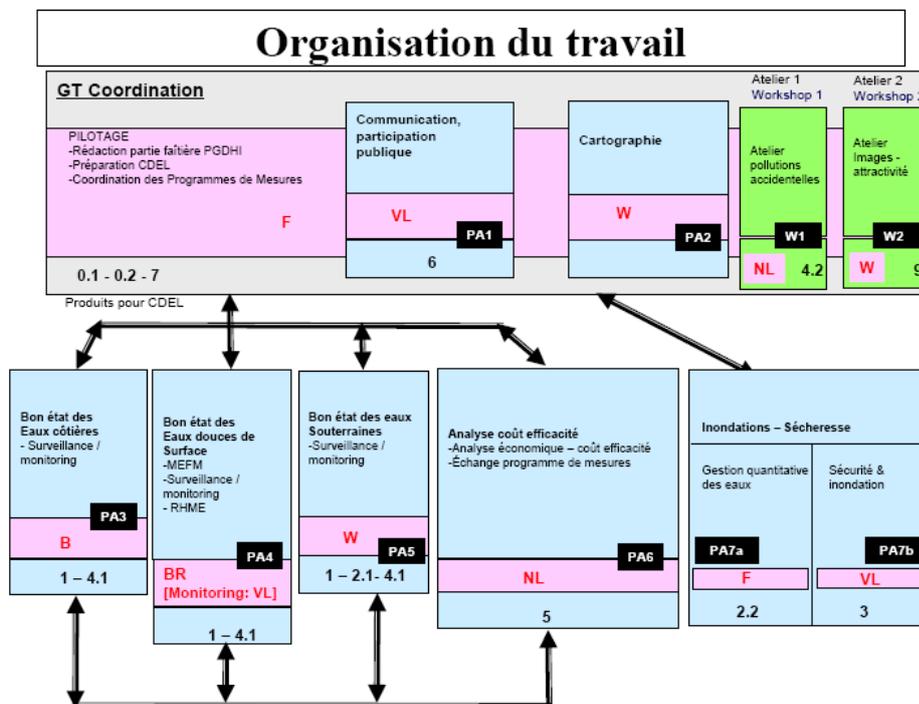
International Meuse Commission 2007

District Rhin



*cf. Diagram 2: Expert coordination / Coordination of reporting

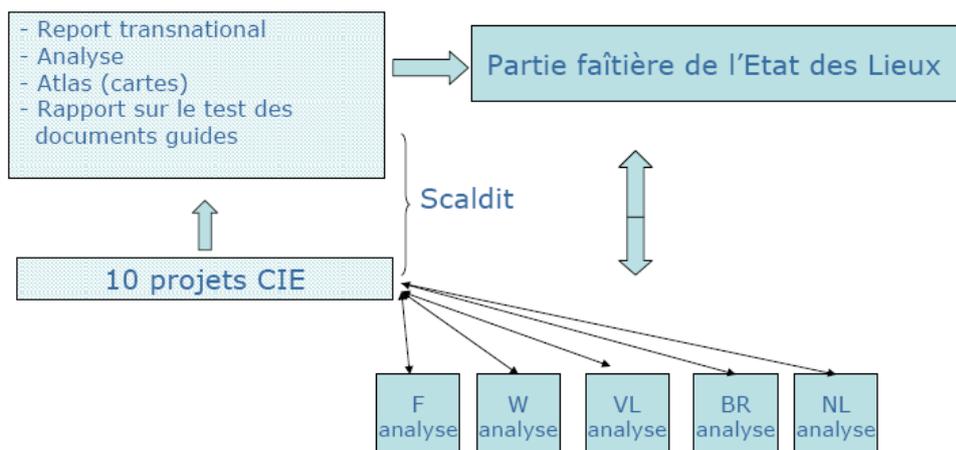
District Escout :



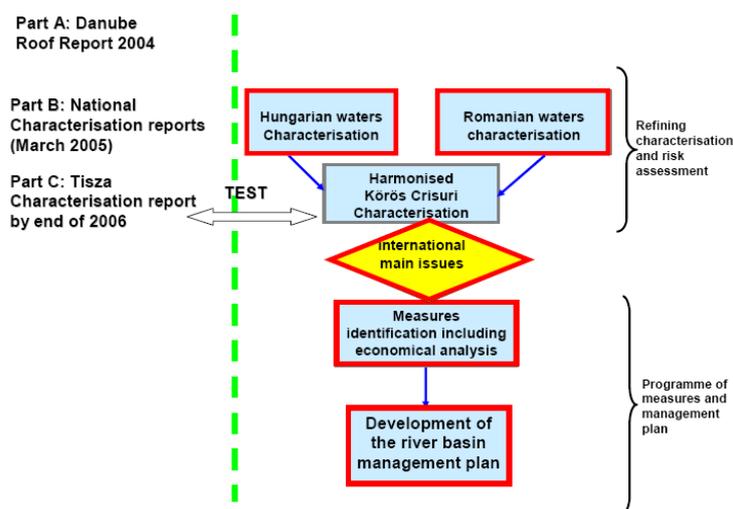
• La méthodologie de l'état des lieux

- Les commissions internationales se sont organisées en définissant des groupes de travail « miroirs » de ceux de la CIS.
- Le rapport de caractérisation des districts internationaux (conformément à l'article 5 de la DCE) comporte une partie faite commune à l'ensemble du district international, et des annexes reprenant les rapports de caractérisation de chaque pays sur les parties du district international situées sur leur territoire.

Un exemple d'organisation pour la production de la partie faîtière de l'état des lieux : l'Escaut



- o Un exemple à partir de la démarche proposée dans le cadre du projet pilote Körös/Crisuri (Roumanie / Hongrie) au sein du district de la Tisza :



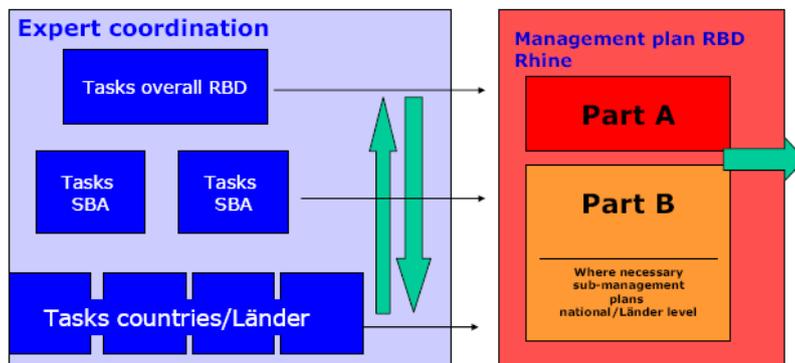
- o **L'étape de l'état des lieux a amené les Etats riverains à un diagnostic partagé de l'état des eaux du district international.**

• La planification (plans de gestion) et la programmation (programmes de mesures)

- o Il est indispensable de clarifier les objectifs à atteindre entre pays riverains et de s'accorder sur les actions à engager. La DCE a permis de formaliser cette démarche, en demandant aux Etats d'établir pour chaque district international un seul plan de gestion, ou à défaut d'assurer une coordination des plans de gestion couvrant les parties du district international situées sur leur territoire. Dans la pratique, ce sont des plans de gestion

coordonnés qui ont été retenus, avec une partie faîtière commune (partie A) pour ce qui concerne le district international dans son ensemble et des parties nationales (partie B).

- Exemple de l'élaboration de la partie faîtière du plan de gestion du Rhin :



- Les programmes de mesures pouvant comprendre des mesures communes, les organismes de bassin ont maintes fois souligné la valeur ajoutée apportée par la DCE par rapport à des mesures isolées.
- Les organismes de bassin ont **capitalisé l'acquis de la caractérisation des districts**, pour ensuite identifier les questions importantes et les types de mesures nécessaires. Généralement, les commissions internationales de très grands bassins transfrontaliers, comme le Danube et le Rhin, ont organisé une **coopération à l'échelle des sous-bassins** permettant un travail opérationnel et une collaboration plus étroite sur des mesures concrètes.

Les organismes de bassin ont échangé sur la méthode d'élaboration d'un plan de gestion de district international, basée sur des plans nationaux/régionaux **et une partie faîtière**. Les principes de cette partie faîtière : viser à obtenir un document de cadrage, montrer la coordination réalisée et la cohérence entre les plans régionaux, identifier les sujets internationaux communs significatifs, traiter des masses d'eau frontalières qui nécessitent une approche commune. La partie faîtière doit comprendre tout d'abord une présentation du district international (état des lieux faîtière, questions importantes, masses d'eau concernées). Elle doit aussi comprendre des orientations partagées. En fonction des décisions prises dans chaque district international, la répartition entre la partie faîtière internationale (partie A) et la partie nationale (partie B) semble différente d'un district international à l'autre.

- Concernant les analyses économiques, le travail avance mais les données sont encore trop souvent incomplètes et **des incertitudes demeurent sur les méthodologies** à utiliser : coût et efficacité des mesures, coût disproportionné, manière d'étaler les dérogations de délai... La DCE donne un rôle majeur à une **démarche d'analyse économique qui reste à conforter** dans la plupart des Etats Membres (disponibilité des données mais également moyens humains dédiés). Le développement des échanges au niveau des districts internationaux et de réseaux tels que le RIOB ne peut que favoriser cette meilleure mise en œuvre du volet économique et assurer qu'il joue pleinement son rôle dans le processus de décision.

- Le RIOB recommande de développer rapidement des critères pour évaluer la disproportion des coûts, dès le premier cycle de gestion pour coordonner les pratiques de reports d'échéances.

Analyses économiques de la Commission Internationale de l'Escaut

Grâce au projet Interreg Scaldit, la CIE a pu approfondir l'analyse économique. Par exemple, un catalogue commun de mesures a été élaboré avec leurs coûts et méthodes d'évaluation ainsi que la coordination des méthodes appliquées pour le coût et l'analyse de l'efficacité ou une étude commune sur la volonté de payer l'eau de meilleure qualité. Le projet économique de la CIE devrait continuer à mettre en application les indicateurs communs d'évaluation socio-économiques.

• La surveillance de l'état des ressources en eau : le monitoring

- D'une part, l'inter-étalonnage des méthodes d'évaluation de l'état écologique permet **d'améliorer la comparaison** entre les résultats des différents pays.
- D'autre part, des efforts notables ont été entrepris (parfois même avant la DCE) pour définir des **réseaux de surveillance à l'échelle du bassin transfrontalier**.
- Mais il faut poursuivre la mise en cohérence des systèmes de suivi et d'évaluation. Par exemple, il y a un besoin de coordination sur la densité des réseaux de mesure et les fréquences de collecte d'information, car même si la DCE définit des fréquences minimales à respecter, les pays d'un bassin transfrontalier peuvent appliquer des fréquences différentes. Pour cela, il est souvent utile de s'appuyer sur un échange sur les caractéristiques de base des milieux pour obtenir une harmonisation de la définition des masses d'eau aux frontières nationales.
- Il est à noter que des orientations ont été développées dans le cadre de la Convention d'Helsinki au sujet du monitoring et de l'évaluation des rivières, lacs et aquifères transfrontières, pour prendre en compte les enjeux spécifiques au contexte transfrontalier.

« Homogeneous Monitoring Network » de la Commission Internationale de la Meuse

Ce réseau de surveillance va au-delà de la coordination des réseaux de surveillance nationaux et de la réalisation du rapport faitier. Il inclut des bases de données communes, une coordination en termes de prélèvement, d'analyse et d'interprétation des résultats.

• L'information et la participation du public

- Le groupe EURO-RIOB salue les premières initiatives qui ont permis de développer une **stratégie commune de participation du public** à l'échelle de certains districts internationaux.
- Le RIOB recommande cette démarche dans tous les districts internationaux, en s'appuyant sur les **commissions internationales**. Le RIOB recommande d'**adapter les outils** en fonction des publics cibles, de l'échelle géographique, des objectifs de la consultation et des spécificités des territoires, notamment pour les districts internationaux. Il recommande également de **coordonner la procédure et le calendrier de consultation dans**

les districts hydrographiques internationaux et de développer le sentiment d'appartenance et d'identité à l'échelle des bassins versants.

• Le rapportage, le système d'information européen sur l'eau (WISE), la Directive Inspire

- Le texte de la DCE lui-même ne définit pas précisément les obligations de rapportage. Mais le travail développé dans le cadre de la CIS a permis d'aboutir à un document d'orientation sur le rapportage et à la construction du Système Européen d'Information sur l'Eau (WISE). WISE compile un nombre important de données et d'informations rassemblées par différentes institutions ou organismes qui, jusqu'à présent, étaient fragmentées ou non disponibles. WISE a été étendu à d'autres directives. Ces récents développements permettent de construire un **véritable système d'information harmonisé sur l'eau, ce qui est d'autant plus précieux pour les districts internationaux.**
- La directive Inspire contribue aussi à la production des métadonnées qui peuvent ensuite être valorisées au travers de catalogues (ou bases) de métadonnées permettant aux producteurs de données de décrire leurs données ; ce dispositif est particulièrement intéressant pour les districts internationaux.
- Ainsi, WISE et Inspire contribuent à l'organisation de systèmes d'information partagés en précisant les règles pour l'administration et la mise à disposition des données, la mise en réseau des systèmes d'information en développant l'interopérabilité technique des systèmes d'information (formats et procédures d'échanges), le développement des services en réseau sur Internet pour le partage et la diffusion des données.
- Pour les districts internationaux, les obligations de reporting ont conduit à préciser une **stratégie globale pour la mise en commun des données** et la mise au point de systèmes d'information partagés. Cela a conduit à des accords de collaboration entre les services et les institutions appelés à partager l'information.

• Prévention / gestion des inondations et sécheresses

- Le **renforcement de la coordination européenne** concernant les inondations et les sécheresses apparaît vraiment nécessaire. Si la DCE elle-même ne conduit pas directement à une coordination en la matière, elle a cependant été utilement complétée par la directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et par la communication de la Commission européenne du 18 juillet 2007 sur la sécheresse (laquelle sera renforcée par l'adoption d'une stratégie de l'UE en 2012).
- En ce qui concerne les inondations, les organismes de bassin ont confirmé qu'un meilleur **échange d'informations et de savoir-faire est nécessaire** et qu'il est indispensable d'**harmoniser les plans de lutte**. Ils proposent d'initier **des échanges entre centres opérationnels** de prévention et de lutte contre les inondations.
- Il faut **renforcer la coopération entre Etats riverains pour la recherche de solutions coordonnées et le partage des responsabilités**. La protection contre les inondations doit passer par une approche coordonnée pour « donner une place pour l'eau », combinant la protection des personnes et les biens, la réduction des

vulnérabilités, la restauration du libre écoulement des cours d'eau, la préservation et la récréation des champs naturels d'expansion des crues, la prévision des événements, l'identification des zones à risque, la publication d'atlas de zones inondables, la maîtrise de l'urbanisation, l'alerte et l'éducation des populations.

- Il faut **renforcer la solidarité amont-aval** : partager les données, coordonner les réseaux d'annonce des crues et des sécheresses, coordonner les systèmes d'information.
- Il convient d'**anticiper les conséquences des changements climatiques** et d'entamer des réflexions à l'échelle du district international : il faut **évaluer pour chaque district, selon divers scénarios**, les conséquences hydrologiques du changement climatique (**définir des scénarios d'évolution** du district). Il faut intégrer des mesures coordonnées de prévention et d'adaptation **dans les plans de gestion et les programmes de mesures**.

Les eaux transfrontalières seront profondément affectées par les impacts des changements climatiques. L'adaptation aux changements climatiques est donc indispensable et nécessite une coordination. Le document d'orientation sur l'eau et l'adaptation au changement climatique (Guidance on Water and Adaptation to Climate Change), actuellement développé dans le cadre de la Convention de l'Helsinki et de son Protocole sur l'Eau et la Santé, propose un cadre pour évaluer les impacts des changements climatiques sur les ressources en eau, en identifiant les mesures et les stratégies d'adaptation à adopter, qui tiennent compte du contexte transfrontalier.

• **Un moteur pour les nouveaux Etats membres et les Etats non membres**

- Dans les bassins transfrontaliers, la dynamique nouvelle de la DCE a motivé les futurs Etats membres en cours d'accession à l'UE.

Engagement de la Roumanie dès l'état des lieux

La Roumanie a engagé des travaux pour appliquer la DCE au niveau national et en cohérence avec la Commission du Danube, alors même qu'elle n'était pas encore Etat membre de l'Union européenne. Elle a ainsi adopté les méthodes de la DCE en s'appuyant sur sa longue tradition de politique de l'eau, en produisant un état des lieux en bonne et due forme à l'adresse de la CIPD, avec la production de 11 états des lieux au total pour tous les sous-bassins roumains confrontés à l'international.

Bassin Mesta/Nestos (Grèce-Bulgarie) : une longue histoire de coopération sur l'eau renforcée par un projet Interreg.

Cet exemple illustre la volonté partagée d'un pays alors non-membre (Bulgarie) et d'un pays membre (Grèce) d'appliquer ensemble la DCE sur un bassin transfrontalier. Le soutien de INTERREG 3A/PHARE et les accords/outils de coopération déjà en place ont facilité la démarche.

Les deux pays ont adopté une approche technique et méthodologique commune des dispositions de la DCE. Ils ont établi un cadre de communication et un cadre de gestion communs entre responsables des autorités de bassin bulgares et grecques, avec pour objectifs de définir les objectifs de qualité en commun et des programmes de mesures communs.

- La DCE a également motivé les Etats non membres de l'UE à appliquer également les principes et la démarche de la DCE, alors qu'ils n'y étaient pas contraints. En effet, lorsque le bassin se trouve en partie en dehors des frontières de l'UE, la DCE encourage la coopération avec les pays tiers pour fournir un plan de gestion unique (art. 13). Ainsi, la démarche de la DCE s'étend aux pays du voisinage de l'UE.
- Même si la Directive ne concerne a priori que les Etats membres, elle constitue un système de référence transposable à d'autres pays et peut être considérée comme un exemple et un guide de bonnes pratiques pour renforcer la gestion transfrontalière hors de l'UE, y compris sur d'autres continents : en Amérique latine (exemple : le projet Twinlatin qui vise à diffuser l'approche et les outils de la DCE dans les pays d'Amérique latine qui mettent en place la gestion intégrée par bassin versant), en Afrique, en Asie Centrale (exemple : bassin de l'Irtysh).

Bassin de l'Irtysh (Russie/Kazakhstan)

Des conventions bilatérales entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la République du Kazakhstan pour la gestion des eaux transfrontalières existent depuis 1992. Un accord avait été signé en 1993 pour la protection du bassin de l'Irtysh. Les protocoles de partenariat de 2004 et 2005 ont intégré les principes de la DCE et ont prévu le développement d'un plan de gestion unique pour l'Irtysh. Actuellement, les perspectives sont d'essayer d'étendre cette coopération à l'ensemble du bassin de l'Irtysh, en impliquant également la Chine dans cette gestion transfrontalière.

II. CONTRAINTES ET BESOINS IDENTIFIES PAR LES ORGANISMES DE BASSIN

• Une charge de travail considérable

- La DCE entraîne de nombreuses tâches nouvelles et très importantes, tant en quantité de travail qu'en importance sur le fond. Pour les organismes de bassin des districts internationaux, cela représente à la fois une charge de travail en interne (au niveau national) et une charge de travail au niveau international. Il faut **mener en parallèle la mise en œuvre nationale et la coordination internationale**. Ceci est d'autant plus lourd que les plannings, les approches culturelles, économiques, les situations politiques, les méthodes et modes de travail sont différents, que les contraintes budgétaires pèsent et qu'il faut gérer plusieurs langues de travail. La barrière linguistique entraîne un ralentissement des travaux. La disponibilité/comparabilité des données est un facteur limitant. Les consultations sont nécessaires sur 2 niveaux (interne et entre partenaires). La commission internationale est un lieu de décision politique, ce qui complique le processus de décision. Des concertations intenses et longues sont nécessaires pour atteindre des convergences. Il faut prendre en compte des différences d'interprétation de la DCE. Le niveau d'ambition du partenaire le moins ambitieux détermine le niveau d'ambition final du projet (« la chaîne n'est pas plus solide que le chaînon le plus faible »). **Tout ce travail prend du temps et génère un coût. L'harmonisation des approches et des méthodes est complexe. Des ressources complémentaires sont nécessaires.**

• Un besoin de renforcement des capacités pour la gestion des bassins transfrontaliers

- De nombreux initiateurs de politiques de l'eau sont sur le point de partir en retraite et avec eux une grande expérience peut disparaître. En outre, quelques commissions internationales ont maintenant plus de dix ans d'expérience de gestion transfrontalière avec de larges approches multiculturelles et transversales à partager.
- Les organismes de bassin suggèrent le **lancement de programmes de formation et de perfectionnement professionnel** pour les responsables et les personnels des organismes de bassin concernés. Des programmes ou séminaires communs permettraient d'échanger des expériences concrètes, de mieux se comprendre et de se forger une culture commune.

• Une nécessité de renforcer encore les moyens et les actions des commissions internationales

- Il faut **renforcer les moyens humains et financiers des commissions internationales, renforcer leur action** et promouvoir une claire définition des rôles et engagements de chaque pays. *[Certains ne sont pas d'accord sur ce point : à trancher à Sibiu]*
- Il faut aussi prendre en considération les problèmes matériels qui peuvent résulter de l'existence de plusieurs langues nationales dans un même bassin transfrontalier (délais et frais supplémentaires de traduction...).

- Il faut **soutenir la création de nouvelles commissions internationales, de renforcer celles qui existent et de renforcer la coopération pour les bassins partagés avec les pays voisins de l'UE** (pays candidats, pays de la CEI et des Balkans), au travers de projets soutenus par la Commission Européenne, pour une mise en application de la DCE dans ces bassins. De telles commissions, autorités ou organisations internationales permettent un meilleur dialogue, l'échange des informations utiles, la résolution des conflits potentiels et le partage des bénéfices d'une meilleure gestion commune.
- La décision relève des Parties : les commissions sont internationales et non supranationales. Il convient de s'interroger sur les modalités de travail pour améliorer l'efficacité des commissions internationales : quid du processus décisionnel (les décisions ne sont pas prises à la majorité mais par consensus) ? quid de la méthode (faut-il travailler de façon ascendante, descendante ou par thématique) et de l'échelle de travail (locale ou internationale) ?

• Un besoin d'harmonisation des méthodes d'analyse économique

- Il faut **développer les échanges sur les méthodes utilisées et les outils** tels que les catalogues de mesures, les bases de données sur les coûts environnementaux... Au vu des résultats des caractérisations élaborées par chaque pays en 2004 et de la mise en commun aboutissant au rapport faitier, il apparaît qu'une homogénéisation des méthodes n'est pas obligatoire, mais que la transparence est indispensable pour une bonne compréhension commune des méthodes utilisées et une comparabilité des résultats obtenus, en particulier au niveau des risques de non atteinte du bon état et du recouvrement des coûts.
- Certains Etats membres et organismes de bassin ont développé des outils concrets mais les méthodes utilisées sont différentes d'un pays à l'autre. La méthodologie d'évaluation du coût disproportionné diffère, ce qui risque de poser un problème de concurrence surtout dans les districts hydrographiques internationaux, notamment pour les industriels qui selon le positionnement géographique, pourront se voir imposer des mesures pour 2015 ou bénéficier de reports de délais.
- Les organismes de bassin constatent un **manque de données et de références communes** (coût disproportionné). Le groupe « EURO-RIOB » recommande de conduire des travaux au niveau européen, en priorité dans les districts internationaux, pour identifier les différences de méthodes et harmoniser les critères. Concernant le prix de l'eau, il serait utile de bâtir un **indicateur "prix de l'eau européen"** avec les mêmes composantes afin d'avoir des éléments de comparaison. Il faut **mettre en commun les expériences et harmoniser les méthodes** (évaluation des coûts environnementaux, étalement des coûts, taux de récupération des coûts, modèle coût-efficacité des mesures, ...), développer des **indicateurs socio-économiques et valeurs de référence communs à tous les Etats membres** (coût disproportionné, impact sur le prix de l'eau, ...), afin de consolider les analyses et appuyer les éventuelles dérogations, en tenant compte de l'acceptabilité économique et sociale : par exemple le poids de la facture d'eau par rapport au revenu moyen d'un ménage, le poids du programme de mesures par rapport au PIB,... Cette volonté passe par un développement du travail en réseau des économistes des Etats Membres mais également par des efforts de vulgarisation des

approches et méthodes d'analyse pour que les parties intéressées en saisissent pleinement l'intérêt et s'impliquent pleinement dans leur utilisation.

• **Un besoin d'accroître la coordination des systèmes d'information**

- **La mise en cohérence des systèmes de monitoring, d'observation et d'information sur l'eau, l'harmonisation des données et des SIG, l'utilisation de modèles communs, sont indispensables pour le partage des connaissances et le suivi des actions, dans les bassins transfrontaliers.**
- Les systèmes d'information sur les fleuves et aquifères partagés gagneraient à être conçus de façon cohérente et globale à l'échelle du bassin versant dans son ensemble dans le cadre d'accords entre les pays riverains. Il faut alors définir des standards communs pour réunir des informations comparables, organiser de véritables **observatoires au niveau des bassins transfrontaliers** et centraliser l'information nécessaire à la définition et au suivi des politiques publiques.
- Le document d'orientation de la CIS sur les SIG (« GIS guidance ») et les outils (« WISE » et « REPORTNET ») contribuent à une harmonisation des données : ils doivent cependant être complétés au cas par cas afin de définir un langage commun et partagé (dictionnaire de données, référentiels communs alphanumériques et géographiques) permettant l'interopérabilité entre les systèmes et la comparabilité des données.

• **Un besoin de renforcement de la coordination des actions**

- Les organismes de bassin soulignent la **nécessité de la cohérence de l'action** dans les districts internationaux : interdisons-nous les mêmes choses ? prenons-nous les mêmes types de mesures ? demandons-nous les mêmes efforts ? a-t-on la même compréhension du coût disproportionné ?
- Le RIOB a remarqué des avancées notables avec **l'élaboration coordonnée de plans de gestion et de programmes de mesures** dans certains districts internationaux (catalogue commun de mesures, objectifs coordonnés, indicateurs socio-économiques communs). Les participants ont encouragé l'approfondissement et la généralisation de ces travaux. **Le contenu de la partie factière et son ambition semblent variables d'un district international à l'autre.** Dans l'idéal, il devrait fixer des orientations communes pour la surveillance (points de surveillance, harmonisation des critères), objectifs à atteindre (orientations essentielles, masses d'eau fortement modifiées), programme de mesures (mesures pour les enjeux communs, harmonisation de l'évaluation coût-efficacité des mesures, choix des types de mesures complémentaires), plans d'actions contre les inondations (résumé des plans coordonnés lorsqu'ils existent, analyse des incidences croisées), information et consultation du public.

• **Une nécessité de combler le retard concernant les eaux souterraines**

- Si la gestion commune des fleuves et lacs transfrontaliers a beaucoup progressé, celle des aquifères transfrontaliers est en retard. **Il est urgent de conduire de véritables politiques de gestion conjointe** entre les Etats qui partagent ces ressources. Des accords de gestion des aquifères transfrontaliers doivent être développés, compte tenu de leur fragilité, notamment celle des nappes fossiles, et de la durée de restauration des

situations dégradées. Les accords existants devraient systématiquement être étendus aux eaux souterraines.

- La comparaison des procédures de délimitation des masses d'eaux souterraines de part et d'autre des frontières a montré la nécessité de conduire un travail en commun dans le cas des masses d'eau souterraines transfrontières. Il faut insister sur l'importance de la connaissance des nappes : capacité, usages, renouvellement, fragilité, réseaux de mesures, modèles, études, etc., comme ce qui est fait pour l'aquifère transfrontalier du District de l'Escaut.

• **Un intérêt à soutenir les relations avec les Etats non membres de l'UE**

- Les besoins de financement pour les actions découlant de la DCE sont considérables. La facture est particulièrement lourde pour les Etats nouvellement admis, ou hors UE. Un soutien financier plus important des bailleurs de fonds internationaux et bilatéraux serait nécessaire. Des projets comme SCALDIT sur l'Escaut ou le projet Körös/Crisuri ont substantiellement augmenté la coopération entre régions riveraines, de tels projets peuvent constituer une base solide pour accompagner les Etats non membres de l'UE dans la gestion intégrée de l'eau.
- Il s'agit de **renforcer les programmes de coopération pour la gestion des bassins partagés avec les pays voisins de l'UE** dans le cadre de la politique européenne de voisinage (Méditerranée, Europe Orientale, Mer Noire, Caucase, Asie Centrale), au travers de projets soutenus par la Commission Européenne, pour une mise en application de la Directive-Cadre dans ces bassins. Ces programmes de coopération pourraient se traduire par exemple par des **jumelages entre pays ou bassins** et par le soutien à la création de nouvelles Commissions internationales.
- De façon générale, le RIOB constate **un intérêt croissant des pays non UE pour la gestion par bassin**, à travers la participation croissante de représentants de ces pays dans ses assemblées et la multiplication des demandes d'information et de partenariat concernant l'application de la DCE. Ceci s'observe non seulement pour les pays géographiquement proches de l'Europe (Europe Centrale et Orientale, Caucase), mais aussi pour les pays qui en sont éloignés (Amérique latine, Afrique).

CONCLUSIONS

- La DCE est un formidable **cadre de travail qui contribue à surmonter les différences culturelles et de rapprocher les peuples malgré la barrière linguistique** (notamment par des approches pragmatiques). Elle a suscité une nouvelle prise de conscience de l'importance et de la nécessité de partager l'information et les expériences au-delà des frontières.
- Une longue tradition de coopération transfrontalière et de gestion de l'eau en Europe et dans les nouveaux Etats membres et les pays du voisinage ont facilité l'application de la DCE. D'une façon générale, l'importance et le dynamisme des coopérations très pratiques, qui existent déjà depuis longtemps, restent encore trop peu connus et doivent être mieux mis en valeur et diffusés. La DCE est une chance pour renforcer ces coopérations. **La DCE et la Convention d'Helsinki sont complémentaires.** Leur mise en œuvre conjointe peut faire progresser la gestion intégrée des bassins transfrontaliers en Europe et au-delà de l'Europe.

- La DCE a **confirmé/renforcé le rôle des commissions internationales** comme plateformes de coordination internationale.
- La DCE crée une valeur ajoutée pour la gestion des ressources en eau, spécialement dans les bassins transfrontaliers, pour lesquels elle représente un **référentiel commun, assorti d'objectifs communs et d'indicateurs de suivi communs**.
- Pour la **1^{ère} fois dans l'histoire**, 29 pays (les 27 pays de l'UE + la Suisse et la Norvège) se sont engagés à gérer conjointement leurs ressources en eau à l'échelle des bassins versants, ce qui illustre un effort de bonne gouvernance non égalé à cette échelle.
- La DCE conduit à une **harmonisation des pratiques** et une amélioration des outils de gestion entre pays riverains, y compris avec nos nouveaux voisins dans les Balkans et en Europe orientale. Elle permet aussi un renforcement des relations entre les bassins transfrontaliers, soumis à un corpus commun d'exigences dont la mise en œuvre nécessite des échanges d'expériences.
- La DCE constitue une grande avancée dans la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle de l'Europe. C'est aussi un **outil d'intégration européenne**. Un bon exemple est la gestion du Danube qui concerne 19 Etats, dont 10 Etats membres de l'UE (dont 2 nouveaux en janvier 2007), 1 est candidat et 8 ne sont pas membres. Parallèlement aux accords bilatéraux, la DCE a permis une **intégration à l'échelle du bassin versant au niveau multilatéral**.
- La plupart des gestionnaires d'organismes de bassin s'accordent sur le fait que la DCE a influencé et **amélioré les relations politiques, techniques, culturelles amont/aval et ainsi l'intégration européenne**. La DCE rassemble les Etats riverains dans une **communauté d'intérêt** : travailler ensemble pour trouver des solutions à des problèmes communs. Les Etats, qu'ils soient situés en amont ou en aval, ont les mêmes tâches et les mêmes devoirs pour appliquer la DCE ; ils partagent une **responsabilité conjointe** de la gestion du bassin hydrographique.
- Les **documents d'orientation** (« guidance documents ») produits dans le cadre de la CIS ont donné une **base commune** pour l'interprétation et l'application de la DCE.
- A cette coopération institutionnelle s'ajoute la richesse des échanges personnels et informels au sein des réseaux internationaux et régionaux, tels que ceux de la « Famille du RIOB ».
- Les organismes de bassin réunis au sein du groupe EURO-RIOB soulignent la valeur ajoutée de la DCE mais aussi l'intérêt et le travail considérable qu'il reste à fournir pour approfondir davantage la cohérence des méthodes et des actions. Il convient donc de conférer à l'application de la DCE des moyens renforcés, spécialement en contexte transfrontalier.
- L'amélioration de l'application de la DCE pourrait aussi passer par une meilleure prise en compte des aspects quantitatifs qui permettrait d'améliorer la gestion intégrée.
- **La réussite de la mise en œuvre de la DCE dans les bassins transfrontaliers est certainement l'indicateur le plus pertinent pour juger le travail réalisé pour l'application de la DCE en Europe.**

- Cet exemple réussi d'initiative régionale **peut inspirer d'autres régions dans le monde** et apparaît comme un **facteur de diffusion des principes de bonne gouvernance**. La DCE n'est peut-être pas universelle et ne peut être exportée telle quelle, mais **son approche et ses principes sont transférables**, tels que la réalisation d'un état des lieux, l'élaboration de plans de gestion au niveau des bassins, la fixation de délais et d'objectifs mesurables, la mise en place d'un monitoring et de référentiels communs pour la gestion des données, l'introduction du principe de récupération des coûts, la participation des parties intéressées et du public.